

## La comète

Fédération CFTC - Chimie - Mines - Textile - Énergie Bimestrie



Pour chacun, pour tous,



## Le Groupe VYV est le 1<sup>er</sup> acteur global de santé et de protection sociale.

Le Groupe VYV œuvre au quotidien pour être utile à tous et à chacun tout au long de leur vie. Il protège plus de 11 millions de personnes dans l'ensemble de son écosystème et propose des solutions adaptées aux employeurs publics et privés. Acteur engagé, il innove et anticipe pour construire une société plus équitable et socialement responsable. Le Groupe VYV s'affirme comme un véritable entrepreneur du mieux-vivre.

www.groupe-vyv.fr





















## Le mot du Président

Cher(e)s Ami(e)s,

Depuis le début de l'année, l'actualité sociale et sanitaire ne nous a pas épargnés. Nous arrivons, pour un grand nombre d'entre nous, dans la période cruciale du déconfinement progressif de notre pays. Je ne sais pas exactement si cette démarche est la meilleure des solutions pour essayer de sortir de cette pandémie qu'est la Covid, mais malheureusement nous n'avons pas d'autre choix que d'essayer de vivre avec cette épée de Damoclès sur notre tête.

Nos entreprises ainsi que les salariés ont énormément souffert dans l'ensemble des branches professionnelles que couvre notre Fédération CMTE. Certaines entreprises ont profité de cette période pour lancer des mesures de réorganisation et de restructuration comme l'a fait la filiale de PPG, SEALANTS Europe. Pour nous, il est inconcevable de cautionner ce genre d'attitude.

La Fédération CFTC-CMTE sera très vigilante quant aux conditions de reprise de l'ensemble des activités professionnelles, afin que les intérêts des salariés soient respectés autant sur le plan professionnel que sanitaire.

Une importante problématique se pose à nous, sur la stratégie d'organisation du groupe EDF et de son projet Hercule qui souhaite scinder certaines de ses divisions dont particulièrement la division nucléaire. La Fédération CFTC-CMTE, depuis de longs mois, s'oppose ouvertement à ce projet qui pour nous n'a aucun sens. Nous avons interpellé à plusieurs reprises les ministres de tutelles ainsi que le 1er Ministre et le Président de la République sur cette décision infondée. Il est important pour la Fédération CFTC-CMTE que la France garde son indépendance énergétique et que l'ensemble des divisons, dont celle du Nucléaire reste rattachée à 100% à l'opérateur EDF. Je sais que depuis des semaines certains s'interrogent sur l'action de notre Fédération sur ce dossier. Malgré le manque de représentativité CFTC au sein du groupe EDF et de ses filiales, du manque d'information remontant des représentants CFTC de ce groupe, la Fédération n'est pas restée inactive pour dénoncer ouvertement ce projet. Nous vous communiquerons un peu plus d'informations dans la prochaine parution de notre revue.

Une étape importante pour notre avenir va être annoncée dans les prochaines semaines. La mesure de représentativité du 3ème cycle des organisations syndicales et patronales va être officialisée début juin 2021. Comme vous le savez tous, notre Fédération CFTC-CMTE, depuis plus de 3 ans, fait un suivi direct sur le logiciel Confédéral des résultats de l'ensemble des élections professionnelles que couvre notre Fédération, afin de savoir quels sont nos points forts et nos points faibles. A ce jour, nous sommes très confiants de l'excellent travail effectué par vous, représentants CFTC de l'ensemble de nos branches, qui confortera notre représentativité autant pour la Fédération CFTC-CMTE dans un grand nombre de branches que nous représentons.

Je profite de ce mot pour féliciter la nouvelle équipe CFTC du Groupe Alès qui a fait de supers résultats lors du dernier scrutin électoral en confortant la progression de la CFTC de 33% aux dernières élections à 61%.

Je tiens également à vous féliciter, vous, militants, adhérents et syndicats pour l'implication que vous faites au quotidien pour défendre les valeurs de la CFTC. Je suis heureux de vous annoncer que la Fédération CFTC-CMTE est devenue la 1ère Fédération à avoir le plus progressé en nombre d'adhérents sur l'année 2020. Nous sommes conscients que malgré la période sanitaire et économique que nous vivons, les chiffres qui nous ont été communiqués par notre Confédération nous démontrent que la CMTE et la CFTC ont un énorme potentiel dans les entreprises.

N'hésitez pas, Cher(e)s Ami(e)s, à nous faire remonter toutes vos difficultés afin que nous puissions continuer à vous accompagner sur l'ensemble des sujets.

Je vous souhaite bon courage.

Bien à vous

Francis OROSCO Président fédéral

## sommaire



- Le mot du Président 3
- ▶ Le dossier du mois 4/9
  - L'art verrier en passant par la Lorraine
- Actualités sociales 10/13
  - Admettre la Covid-19 comme maladie professionnelle
  - Des élections réussies chez Alès
  - Énorme victoire des salarlés PPG
- Des Chiffres et des Dettes 14/15
- Le Billet d'humeur Brève 16
- L'avis des nôtres des autres 17
- → Europe International 18
- → Les Infos Utiles 19/22
  - La fin des tarifs réglementés du gaz
  - Démêler le vrai du faux sur le fioul domes-
  - Des lettres pour régler vos litiges
- La vie du mouvement 23
  - Plan formation 2021

#### La comète



Organe Bimestriel de la Fédération CFTC CHIMIE-MINES-TEXTILE-ENERGIE 171, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS

ww.cftc-cmte.fr

①cmtelacomete@laposte.net

☐contact@cftc-cmte.fr

©cerfa-election@cftc-cmte.fr
Directeur de la Publication : Francis OROSCO
Rédaction Administration : Martine ULTSCH

> Prix au numéro : 1 € Abonnement annuel : 6 € de soutien : 15 €

> > Dépôt légal : 2º trimestre 2021

REPADRUCK

Zone industrielle zum Gerlen 6 66131 SARREBRUCK

La comète n°104 mars-avril 2021

L'art verrier en passant par la Lorraine

La fabrication du verre est un savoir-faire très ancien dont les premières traces remontent jusqu'à – 2500 avant JC!

Aujourd'hui, la Lorraine est l'une des régions les plus réputées à travers le monde pour ses verreries avec toujours plus d'excellence et de prestige.



Lorsqu'on parle de la Lorraine, des noms comme Baccarat, Saint-Louis, Meisenthal, Portieux, Daum ... résonnent à nos oreilles. Ces derniers font effectivement la fierté de la région et de toute la France. Grâce à eux, le pays s'est fait une prestigieuse réputation mondiale pour le travail du verre. Il faut pourtant savoir que cet art ne s'est développé en France que vers la moitié du 15° siècle.

Ailleurs, l'art verrier est pratiqué depuis plusieurs siècles. On sait par exemple que 20 siècles avant notre ère, les Égyptiens fabriquaient déjà des pâtes de verre. Ils s'en servaient pour produire des bijoux. En Orient et en Occident, la pratique se développe aussi assez tôt.

Vient ensuite le tour de Damas qui fut, pendant un temps, un haut lieu du verre. Il finit par perdre ce titre en faveur de Venise qui a vu naître les célèbres verriers de Bohême. Les Anglais font également de maintes recherches pour trouver la meilleure formule pouvant sublimer encore davantage leurs créations en verre. En parallèle, l'art du verre s'installe doucement en Lorraine.

## Les premiers verriers de France étaient nomades

En France, les premiers verriers étaient nomades. Ils devaient se déplacer régulièrement pour trouver les ressources dont ils avaient besoin pour produire du verre. Parmi elles, il y a le bois qui sert à alimenter les fours. Les premiers verriers français, obligés de déménager plu-



sieurs fois par an, vivaient dans des petites cabanes en bois qu'ils appelaient houbettes. C'étaient des habitations sommaires censées les abriter seulement le temps que le bois de la région s'épuise.

A cause de leur grosse consommation en bois, les verriers se sont attirés les foudres des villageois puisqu'ils défrichaient de vastes étendues de forêts pour pouvoir travailler. Les fours qu'ils utilisaient devaient conserver une température constante de 1 400 à 1 450°. Pour obtenir une telle chaleur, ils avaient besoin d'une quantité énorme de bois. Ainsi, quand les forêts commençaient à s'épuiser, ils déménageaient à nouveau pour trouver de nouvelles ressources. Malgré la situation tendue, les seigneurs ne firent rien, comprenant que l'art verrier était une industrie à exploiter.

#### L'art du verre s'installe en Lorraine

Conscients de l'importance du travail du verre et du mécontentement des villageois, Jean de Calabre, alors gouverneur des duchés de Lorraine, décide en 1448 d'installer les gentilshommes verriers dans les vastes forêts de la Lorraine. Là, ils avaient toutes les ressources nécessaires pour travailler et ne dérangeaient pas les villageois.

Le gouverneur consent même à leur donner plus de privilèges encore pour qu'ils y restent. Non seulement, ils pouvaient utiliser autant de bois que nécessaire, mais ils pouvaient également chasser et pêcher dans la région pour vivre. La seule contrepartie c'était qu'ils devaient garder le secret de fabrication du verre pour eux. Il faut savoir qu'à l'époque, les pays rivalisaient ouvertement pour produire les plus prestigieuses pièces en verre.



Au fil du temps, l'art du verre acquit des lettres de noblesse. Tous ceux qui excellaient dans la matière étaient appelés Maîtres verriers. De nos jours, les verriers de Lorraine sont environ une trentaine à encore exceller dans cet art. Parmi eux, on compte les très célèbres Baccarat, Saint-Louis, Vallerysthal ou encore Meisenthal.

#### Du verre au cristal

Depuis le 15<sup>e</sup> siècle, l'industrie du verre connaît un essor

important en Lorraine. Les techniques de fabrication ne progressaient toutefois que doucement. En 1674, un maître verrier du nom de Georges Revenscroft eut l'idée d'ajouter de l'oxyde de plomb au flint-glass. Il découvre ainsi la fabrication du cristal, mais comme partout ailleurs, le secret fut bien gardé.

En 1705, le duc de Lorraine donne le feu vert aux verriers pour l'ouverture de la première verrerie de l'Hexagone à savoir la verrerie de Portieux. Cette dernière obtint la protection du duc et put se servir à souhait des ressources des forêts lorraines.

En 1780, le premier cristal fut enfin fabriqué en France, à Saint-Louis. A partir de là, le cristal en Lorraine commence à se faire une belle réputation à l'échelle internationale. Très vite, la région excelle dans cette nouvelle forme du verre et d'autres verreries finissent par voir le jour.

### La verrerie française, symbole de prestige et de raffinement

De nos jours, la verrerie française est connue à travers le monde pour son raffinement et son prestige. Chaque pièce conçue est une œuvre d'art qui témoigne du savoir-faire des maîtres verriers.

La Lorraine concentre, aujourd'hui encore, les grands centres verriers de la Métropole. Tous se trouvent dans les massifs forestiers de la région.

A partir du 19e siècle, les verriers décident de se faire rémunérer au rendement pour être plus productifs. Dès lors, de nouvelles spécialités se forment au sein de ces industries. Alors qu'auparavant, un verrier devait être polyvalent pour réaliser toutes les tâches allant de la cueillette des fougères jusqu'au façonnage du verre, aujourd'hui, on peut être seulement cueilleur ou maître verrier.

## À la découverte des verriers d'hier et d'aujourd'hui



#### **Daum à Nancy**

La Compagnie française du cristal Daum fut fondée à Nancy en 1878 par Jean Daum, un notaire originaire de Bitche. En 1876, il prête de l'argent aux propriétaires de la verrerie Sainte-Catherine de Nancy. Mais les pertes financières poussent Jean Daum à racheter l'affaire. Il s'agit d'une modeste verrerie à Nancy fabriquant de la gobeleterie ordinaire et du flaconnage. Mais Jean Daum n'y connait rien au métier du verre. Il recrute des ouvriers qualifiés et compétents qui assureront, génération après génération, la réputation prestigieuse de la manufacture.

La renommée de la cristallerie Daum est telle qu'elle

n°104 mars-avril 2021 La comète n°104 mars-avril 2021 La comète n°104 mars-avril 2021

Le dossier du mois

participe à toutes les expositions universelles organisées pendant la Belle Epoque. Elle reçoit le Grand Prix de Paris en 1900 et atteint un degré de notoriété similaire à Emile Gallé. Ce dernier est le fondateur et premier président de l'Ecole de Nancy (1901). Antonin Daum en devient le vice-président.

À la mort de Jean Daum, ses fils Auguste et Antonin reprirent l'affaire et embrassèrent un mouvement artistique nouveau qui se développa dans plusieurs villes influentes d'Eu-

rope ainsi qu'à Nancy : l'Art nouveau ! La renommée de Daum était assurée, mais elle se développa davantage avec l'adaptation des collections à l'Art déco dans les années 1920.

De nos jours, Daum s'est imposé en tant que cristallerie de renommée mondiale. Une manufacture qui s'adapte aux goûts et styles de chaque période (Art nouveau, Art déco, articles en pâte de cristal...). Au-delà des pièces exceptionnelles qu'elle réalise, Daum poursuit le développement des services de tables, un de ses points forts.

#### La verrerie de Portieux



La verrerie de Portieux fut fondée en 1690 par François Magnien, maître d'hôtel du duc de Lorraine. Située près de Charmes, la manufacture fut autrefois un des plus grands employeurs du département des Vosges avec un millier de salariés. Son activité se développa suite à l'annexion de la Moselle par l'Allemagne en 1871. C'est à ce moment qu'elle fusionna avec la cristallerie de Vallérysthal.

Aujourd'hui, la verrerie est spécialisée dans la gobeleterie et la conception d'articles de décoration et de fantaisie. Ses clients parisiens les plus célèbres sont Maxim's, la Brasserie Lipp et l'Hôtel Crillon.

Sur 160m², le musée de la cristallerie présente l'outillage

et les techniques de travail des verriers et expose des anciennes collections.

#### La cristallerie Baccarat



La cristallerie de Baccarat fut fondée en 1816 par le financier et industriel Aimé-Gabriel d'Artigues (1773-1848) sur le site de l'ancienne verrerie Sainte-Anne. En 1764, le roi Louis XV avait donné l'autorisation à l'évêque de Metz, Louis-Joseph de Montmorency-Laval, de créer une verrerie sur ses terres de Baccarat.

La cristallerie est réputée notamment pour les verres de sa collection Harcourt. Produit depuis 1841, le service Harcourt orne aujourd'hui les tables des ambassadeurs, des princes, des rois et des empereurs du monde entier (on le retrouve au Palais de l'Elysée, au Vatican et à l'ambassade de France aux Etats-Unis). Le service de verre en cristal fort est taillé de 6 côtes plates avec un pied hexagonal et de belles lignes sculpturales. Le service porte le nom d'une famille aristocratique normande. Très populaire encore de nos jours : la cristallerie ne vend pas moins de 10 000 verres en cristal Harcourt chaque année dans le monde entier!

## La route du verre et du cristal au Pays de Sarrebourg

#### L'ancienne verrerie de Saint-Quirin

Tout porte à croire que la verrerie de Saint-Quirin soit l'une des plus anciennes de Lorraine. Les historiens évoquent une première verrerie au 15° siècle. Il s'agissait d'une verrerie itinérante. On changeait d'emplacement dès que la ressource en bois était épuisée. A partir de la 2° moitié du 15° siècle, Saint-Quirin travaillait pour les châteaux de Lorraine. La verrerie a d'ailleurs fourni les vitres des fenêtres du palais ducal à Nancy. Toutefois, la Guerre de Trente Ans (1618-1648) fut fatale à l'activité du verre de Saint-Quirin qui périclita complètement.



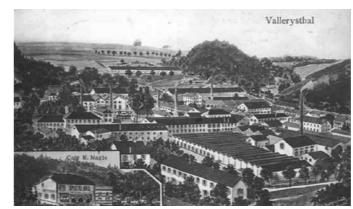
Il fallut attendre 1737 pour que l'activité du verre refasse surface lorsque l'abbé de Marmoutier reçut l'autorisation de construire deux verreries. Une manufacture se développa sur le site de Lettenbach dans la forêt de Saint-Quirin. On fit venir des ouvriers perfectionnés et compétents de Bohême pour lancer la production du cristal. Le succès fut au rendez-vous : la production se vendit dans toutes les provinces du royaume et jusqu'en Amérique du Nord. Toutefois, dans les années 1760, la concurrence des nouvelles cristalleries de Baccarat et Saint-Louis porta un coup dur aux affaires. Après la Révolution, la verrerie changea de propriétaires à plusieurs reprises. En 1848, elle fut rachetée par les Manufactures de Saint-Gobain. En 1888, la verrerie cessa ses activités.

#### L'ancienne cristallerie de Hartzviller

Depuis 1932, année de sa fondation, la cristallerie de Hartzviller réalisait des articles soufflés à la bouche et façonnés à la main. Ses 60 maîtres-verriers concevaient leurs créations dans le respect des traditions artisanales. Il s'agissait d'ailleurs d'une des dernières manufactures en France à travailler de façon totalement artisanale et non-mécanisée. Cette cristallerie a malheureusement fermé ses portes en 2004.

Elle a fourni des articles personnalisés en petite série à des hôtels et restaurants de grande renommée : le Ritz, le Plaza-Athénée, le Crillon, le restaurant Pierre Gagnaire...

#### La cristallerie de Vallérysthal



L'ancêtre de cette cristallerie opéra dès 1707 à quelques

kilomètres de Vallérysthal, à Plaine de Walsch. Il s'agit ainsi de l'une des plus anciennes manufactures de cristal en France. C'est en 1830 que la verrerie s'implanta dans le site actuel. Le village se développa autour de l'entreprise. Trois ans plus tard, elle fut reprise par le baron Auguste François Eléonor de Klinglin. En 1872, elle fusionna avec les Verreries de Portieux. La création d'un effet de synergie entre les deux manufactures contribua au développement de sa notoriété. La fusion permettait également un accès au marché français... car le Pays de Sarrebourg était devenu allemand suite à la défaite française de 1871. Encore aujourd'hui, les articles de cristal sont fait main et soufflés à la bouche. La cristallerie est spécialisée dans la gobeleterie. Elle est également renommée pour avoir conçu d'extraordinaires saxophones en cristal. Les visites de la cristallerie avec démonstrations sont possibles. Le magasin d'usine se trouve dans le bâtiment historique.

#### La route du verre et du cristal de Phalsbourg aux Vosges du Nord

#### La cristallerie Lalique



En 1918, la Maison Lalique a fêté ses 130 ans. Son fondateur est René Jules Lalique (1860 – 1945), Champenois de naissance, dessinateur, maître verrier de l'Art déco, bijoutier et joaillier de l'Art Nouveau.

C'est le village paisible de Wingen-sur-Moder qui abrite le site de production d'une des plus prestigieuses maisons de luxe françaises! Réputée pour ses vases emblématiques et sa collaboration avec des marques de luxe et des designers les plus en vue dans le monde, Lalique se caractérise par une recherche artistique constante des matériaux utilisés pour produire des pièces de qualité. René Jules Lalique (1860-1945), s'inspira de ces belles choses de la vie quotidienne pour créer des objets d'arts innovants: luminaires, mobilier, bijoux et flacons de parfums. Conçus dans la cristallerie de Wingen-sur-Moder depuis 1921, ils répondent tous à la même philosophie: « En laissant libre cours à son imagination, où la femme, la faune, et la flore sont une source inépuisable d'inspiration,

n°104 mars-avril 2021 La comète n°104 mars-avril 2021

Le dossier du mois

il a ainsi révolutionné la beauté des objets par le travail sur la lumière et créé un style unique avec le verre satiné. Le regard se laisse ainsi porter par la grâce et l'élégance



de ses lignes ondoyantes. Ses arabesques florales, ses motifs géométriques qui se reflètent et s'interpénètrent dans des objets iconiques. » (source : Vessière Cristaux)

Pour Emile Gallé, fondateur de l'Ecole de Nancy, Lalique était beaucoup plus qu'un joaillier. Il était « l'inventeur du bijou moderne ». Colette le définissait comme étant le « Rodin des transparences ». Ainsi, Lalique osa utiliser des matériaux peu courants dans

la conception de bijou comme la corne, l'émail, la nacre. Il préféra employer les pierres semi-précieuses comme l'aigue-marine, le quartz, l'opale.

Le musée Lalique fut inauguré en juillet 2011 à Wingen-sur-Moder. Il abrite certaines des plus belles créations. Y sont exposées quelques 650 pièces issues des collections propres de René Lalique et de ses successeurs. Le musée est organisé de façon thématique et chronologique et permet de découvrir des collections variées du monde Lalique : bijoux, dessins, flacons de parfum, verre et cristal.

#### Le site verrier de Meisenthal



Meisenthal est un haut-lieu de l'activité du verre. Une étape devenue au fil des ans incontournable sur la Route du verre et du cristal. Les fours de l'ancienne verrerie furent allumés pour la première fois en 1711. Tout au long des 19e et 20e siècles, le complexe n'a cessé de s'étendre. De 1867 à 1894, le Nancéien Emile Gallé collabora avec la verrerie, d'où le surnom de « berceau du verre Art Nouveau » attribué à Meisenthal. La verrerie cessa définitivement son activité le 31 décembre 1969. La manufacture devint rapidement une friche. A partir du début des années 1980, les bâtiments furent réaménagés pour accueillir trois activités en relation avec le passé verrier du site : la Maison du verre et du cristal, le Centre international d'art verrier et la Halle Verrière.

#### Les cristalleries de Montbronn

Entouré de verdure et de forêts, le village de Montbronn est lié à la tradition du verre taillé à la main depuis le 18° siècle. En effet, ce ne sont pas moins de quatre cristalleries qui font la renommée de Montbronn :

La Cristallerie de Montbronn, Fondée en 1930 par Joseph Louis Ferstler, spécialisée dans le cristal doublé couleur (palette de 8 couleurs).

La Cristallerie Ferstler & Fischer, fondée en 1953 par Joseph Ferstler, spécialisée dans la fabrication de trophées sportifs, de cadeaux d'entreprise ou de listes de mariage.

**L'ancienne cristallerie Brunner**, aujourd'hui Cristallerie des Vosges du Nord, fondée en 1965 par Léon Brunner.

La Cristallerie Cristal de Paris, fondée en 1970 par Marcel Ferstler, spécialisée dans la taille, la décoration et le polissage d'objet en cristal.

#### La cristallerie Saint-Louis



La cristallerie de Saint-Louis-lès-Bitche est connue pour être la plus ancienne de France. La verrerie de Münzthal fut fondée en 1586, à une époque où le comté de Bitche, dépendant du duché de Lorraine, n'appartenait pas encore à la France. C'est en 1767 que Louis XV autorisa l'activité d'une nouvelle verrerie dans le village. On lui donna le nom de « Verrerie royale de Saint-Louis », en l'honneur de Louis IX.

#### Le secret de fabrication du cristal révélée

En 1781, la verrerie royale de Saint-Louis réussit la prouesse de réaliser du cristal. Le monopole anglais n'était plus. Condorcet lui-même signa le document qui faisait de la verrerie de Saint-Louis une cristallerie royale. En 1785, la verrerie de Saint-Louis était la plus grande d'Europe, suivie par celles de Saint-Quirin et Sainte-Anne de Baccarat.

Tout au long du 19e siècle, la cristallerie royale de Saint-Louis se distingua de par ses magnifiques collections issues de redécouvertes et d'inventions : salles à manger bourgeoises et royales, services de table (dont le célèbre modèle Trianon), décorations, luminaires... Ses maîtres verriers et maîtres tailleurs réalisaient des pièces en cristal tout en couleur, taillées, gravées ou décorées à la main, à l'or 24 carats ou au platine. Le cristal Saint-Louis a su s'adapter aux modes des 19e et 20e siècles en proposant des pièces de style Restauration, Napoléon III, Art nouveau, Art déco, modern style...

Depuis 1995, Saint-Louis fait partie du groupe Hermès.

#### La Grande Place – Musée du Cristal Saint-Louis



La Grande Place est le nom donné au musée du cristal Saint-Louis. Il occupe la grande halle de la manufacture. Le parcours initiatique est long de 953 mètres et fait découvrir quelques 2000 pièces de cristal exceptionnelles réalisées par la cristallerie depuis quatre siècles.

#### L'ancienne verrerie de Gœtzenbruck

L'ancienne verrerie de Gœtzenbruck fut fondée en 1721 par Jean-Georges Poncet, verrier au village voisin de Meisenthal. Elle produisait des articles de gobeleterie, des verres de lunettes, ainsi que des verres de laboratoire. Mais surtout, la verrerie du village fut connue pour avoir été la source d'une tradition désormais suivie dans le monde entier : la décoration du sapin de Noël avec des boules de verre. En 1964, la verrerie de Gœtzenbruck mit la clé sous la porte, mettant un terme à la fabrication industrielle des boules de Noël argentées. Rachetée par Sola, l'entreprise se spécialisa dans la production de verres de laboratoire. L'usine d'optique ferma définitivement en 2005.

#### L'ancienne cristallerie de Lemberg

C'est une bien triste destinée que celle de la Cristallerie Lorraine de Lemberg. L'épopée commença en 1925. Théodore Heitzman, boulanger fournisseur de la cristallerie de Saint-Louis, perdit une grande partie de son chiffre d'affaires lorsque la manufacture décida d'ouvrir sa propre boulangerie. Entrepreneur dans l'âme, il prit le risque d'ouvrir sa propre cristallerie dans le village voisin de Lemberg. Il embaucha 20 maîtres-verriers qui fabriquèrent un cristal d'excellente qualité (24 à 30 % teneur en plomb). Dans les années 1930, la cristallerie comptait plus de 200 ouvriers. Dans les années 1950, on comptait parmi ses clients les grands-magasins parisiens : Le Bon Marché, La Samaritaine et les Galeries Lafayette.

Malheureusement, les ennuis commencèrent à partir de 1968. La concurrence était devenue rude et le manque d'intérêt auprès des jeunes acheteurs n'arrangea en rien les affaires de la Cristallerie Lorraine. En 1973, l'entreprise mit la clé sous la porte et 280 salariés furent licenciés. En 1976, elle ressuscita grâce à la ténacité de Joseph Grébil, un ancien salarié. Puis, en 1990, il vendit l'entreprise à la cristallerie Lalique de Wingen-sur-Moder. Malheureusement, malgré quelques débuts prometteurs, la cristallerie de Lemberg ferma définitivement en 1997. Que devinrent les actifs de la cristallerie ? Ils furent vendus aux enchères entre 1997 et 1999. Le CIAV et la Maison du Verre et du Cristal à Meisenthal se portèrent acquéreurs d'environ 1000 dessins, modèles de croquis et autres documents.

#### Hors-parcours : Verrerie-cristallerie de Vannes-le-Châtel

Pour terminer, voici un autre site en-dehors de la Route du verre et du cristal : Vannes-le-Châtel. Niché dans le Toulois, le petit village de Vannes-le-Châtel est un lieu incontournable pour l'art verrier en France. Déjà, en 1765, une verrerie y vit le jour dans le village voisin d'Allamps dont le bois appartenait à la comtesse de Mazirot de Reims. Cette dernière, souhaitant valoriser l'exploitation de son domaine, y fonda une verrerie. Elle vendit son affaire en 1788 à Nicolas Griveau. Mais c'est sous la direction de la Famille Schmidt (1823-1908) que la manufacture prit son essor. En 1960, elle fusionne avec d'autres verreries et cristalleries (Bayel, Portieux, Vallérysthal et Fains) pour devenir la Compagnie Française du Cristal. Elle passa progressivement du verre au cristal entre 1962 et 1964 et commercialisa ses créations sous la marque « Cristal de Sèvres ». Depuis, la manufacture est entrée dans le giron de la Société Daum de Nancy.

#### Le Cerfav de Vannes-le-Châtel

Aujourd'hui, Vannes-le-Châtel abrite le Cerfav, le Centre Européen de Recherches et de Formation aux Arts Verriers. Cette plate-forme verrière unique en son genre propose des stages de perfectionnement et des formations diplômantes dans les arts et techniques du verre. Le Cerfav propose des visites guidées ouvertes à tous. Vous pourrez assister à une démonstration de soufflage de verre et visiter les ateliers de formation.

Sources: mon-grand-est.fr Centreculturelportesessonne.fr

M.U.

n°104 mars-avril 2021 La comète n°104 mars-avril 2021

Actualités sociales

## Admettre la Covid-19 comme maladie professionnelle



La reconnaissance en maladie professionnelle de la Covid-19 devait être facilitée, au moins pour les soignants et le personnel d'établissements sociaux. Un espoir douché par les conditions très restrictives pour l'obtenir et la complexité du parcours.

C'est un raz de marée qui tarde à arriver. Avec plus de 3 millions de Français infectés par le SARS-CoV-2, et près de 100 000 décès, on s'attendait à des milliers de demandes de reconnaissance en maladie professionnelle émanant de personnes contaminées sur leur lieu de travail. Il n'en est rien. En 4 mois, selon le syndicat CFE-CGC, seule une centaine de demandes auraient été déposées. « Nous avons recu de nombreux clients à la recherche de conseils sur ce sujet, assistés parfois de syndicats », témoigne Me François Lafforque, du cabinet parisien TTLA, spécialisé dans le droit de la santé et du travail. Si pour l'instant certains ont décidé de donner suite et de déposer un dossier, d'autres l'ont fait seuls, en se passant des services d'un avocat, alors que la procédure peut s'avérer complexe. Beaucoup de malades découragés d'avance ne pousseront même pas la porte d'un cabinet. Car la démarche peut être longue, pour les personnels soignants comme pour les salariés, en dépit des annonces faites par le gouvernement, qui affirmait vouloir faciliter cette reconnaissance.

## Les soignants... et les autres

Dès le 23 mars 2020, après la médiatisation des décès de 5 médecins, le ministre de la Santé, Olivier Véran, annon-

çait que la Covid-19 serait « systématiquement et automatiquement reconnue comme une maladie professionnelle » pour les soignants.

Début avril, l'Académie de médecine recommandait que l'ensemble des travailleurs de deuxième ligne (hôtes de caisse, éboueurs, agents d'entretien, aides à domicile...) puissent bénéficier d'une prise en charge « au titre des maladies professionnelles liées à des agents infectieux », dès lors qu'ils avaient subi « des conséquences graves du fait de la Covid-19 ».

Quatre mois plus tard, le mécanisme retenu s'est avéré bien moins favorable. La Covid-19 a bien été inscrite au tableau des maladies professionnelles (décret n° 2020-1131 du 15.9.20), mais la reconnaissance automatique n'est accessible qu'aux soignants, au personnel des établissements sociaux et médico-sociaux, des pharmacies, des services de soins et d'aide à domicile ou de transport de malades. Les autres métiers doivent suivre la procédure classique.

Selon certaines fédérations syndicales du commerce et des services, il y a deux poids, deux mesures. On a oublié les caissières, les agents de sécurité, tous ces gens indispensables pendant les confinements, dont certains sont toujours malades.

#### Le « Covid long » bientôt reconnu ?

Les députés Patricia Mirallès (Territoires de progrès), et Julien Borowczyk (LREM) devaient présenter à l'Assemblée nationale le 17 février une proposition de résolution visant à permettre la reconnaissance et la prise en charge des complications liées à « un Covid long ». Une étape qui reste toutefois symbolique, puisqu'elle n'a aucune valeur réglementaire.

Mais c'est peut-être le premier pas avant son ajout dans la liste des maladies chroniques ou affections de longue durée (ALD).

#### Quel intérêt ?

La reconnaissance de maladie professionnelle permet de bénéficier :

- d'indemnités journalières plus élevées, sans délai de carence:
- d'une prise en charge à 100 % des frais médicaux;
- du versement d'une rente (d'un capital en cas d'incapacité permanente).
- en cas de décès, d'une rente au profit des ayants droit (conjoint, enfant...).
  La reconnaissance pré-

La reconnaissance présente aussi un intérêt en cas de rechute consécutive à l'infection.

## Des critères trop restrictifs

Les soignants ne s'estiment pas pour autant privilégiés. Eux aussi sont en colère, car une condition a été ajoutée dans le décret pour que la maladie professionnelle soit automatiquement reconnue : le patient doit avoir été placé sous assistance respiratoire ou sous oxygénothérapie à la suite de son infection, au plus tard dans les 14 jours qui ont suivi l'exposition au risque, et la maladie doit être confirmée par un compte-rendu d'hospitalisation mentionnant l'infection au coronavirus, par un examen biologique ou par un scanner.

Cette annonce a été une douche froide. Selon les chiffres de Santé publique France, 31 000 soignants avaient été touchés par la Covid-19 fin juin 2020, dont 27 % d'infirmiers et 24 % d'aides-soignants. Ils ont été contaminés faute d'avoir reçu le matériel de protection nécessaire, masques, blouses... Il faut rappeler qu'ils se protégeaient avec des sacs poubelles ! Et pourtant, on met de côté tous les soignants qui ont des formes de Covid long, 10 à 15 % des cas, sous prétexte qu'ils n'ont pas été mis sous assistance respiratoire, même s'ils ne peuvent pas reprendre le travail. Un point de vue que partage Me Fabrice Di Vizio, avocat en droit de la santé publique. Il s'occupe notamment du dossier d'une pédopsychiatre de 54 ans qui travaillait dans un hôpital parisien au début de l'épidémie. Décidée à assurer le suivi de ses jeunes patients, la soignante a contracté la Covid-19 en avril. Elle a été malade 3 semaines mais sans oxygénothérapie car à cette époque, ce traitement était réservé aux formes très graves, et non prescrit en prévention, comme aujourd'hui. « Elle respirait mal, avec une saturation très basse, mais elle est restée chez elle sur les conseils du Samu », raconte son avocat. Aujourd'hui, la pédopsychiatre garde des séguelles (une énorme fatique et des troubles de la mémoire) qui l'empêchent de reprendre son activité à 100 %. Elle n'a pas pu bénéficier de la reconnaissance automatique de maladie professionnelle.

Le paradoxe est ainsi total : un soignant mis sous assistance respiratoire ou oxygénothérapie ne souffrant d'aucune séquelle pourra plus facilement l'obtenir qu'un soignant qui n'a pas bénéficié d'assistance mais qui garde des séquelles durables. « Or, pour toutes les autres infections, hors Covid, contractées en milieu professionnel par des soignants, le constat de l'infection suffit pour obtenir la reconnaissance de maladie professionnelle », indique Me Fran-

çois Lafforgue. À titre de comparaison, signale Me Di Vizio, l'Italie s'oriente vers une reconnaissance de la maladie professionnelle pour la Covid-19 à partir du moment où le patient souffre d'au moins deux symptômes invalidants et durables depuis la contamination. La France en est loin. Plusieurs recours et demandes d'annulation contre le décret de septembre 2020 ont donc été déposés, considérant qu'il est trop restrictif et discriminant, et qu'il ne correspond pas à la réalité médicale de la Covid-19 telle qu'on la connaît aujourd'hui.

## Choisir la voie adaptée à son cas

Dans l'attente de cette éventuelle annulation, il reste possible de faire reconnaître l'infection au coronavirus en maladie professionnelle, pour soi ou un proche décédé, en suivant la procédure adaptée à votre situation.

### La reconnaissance dite « par tableau » (avec présomption).

Seuls les travailleurs du secteur médico-social y ont accès. Ils doivent prouver qu'ils étaient en poste en présentiel au moment de l'infection (et pas en télétravail) et qu'ils ont subi une forme grave de la Covid ayant nécessité une assistance respiratoire ou une oxygénothérapie.

## La reconnaissance dite « hors tableau » (sans présomption).

Elle concerne les professionnels ne bénéficiant pas de la présomption. « Ils doivent recueillir des témoignages confirmant que la contamination s'est produite sur le lieu de travail, et qu'ils étaient potentiellement exposés », explique Me Lafforque. « Idéalement, il faut aussi pouvoir prouver que quelques jours avant le début de la contamination, le salarié était au travail et n'a pas eu d'autres activités extérieures qui auraient pu l'exposer à la Covid. » Ces éléments réunis, il faut faire établir par son médecin traitant un certificat médical qui pose un lien « possible » (et non « certain ») entre l'activité professionnelle à risque et l'apparition de la maladie. Attention, une autre condition est à remplir : seuls les malades pour lesquels le médecin-conseil confirmera que la maladie a entraîné une incapacité permanente d'au moins 25 % (un décès, pour les ayants droit) peuvent espérer que leur dossier soit examiné par le comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles.

n°104 mars-avril 2021 La comète la comète n°104 mars-avril 2021

Actualités sociales

#### Établir un accident du travail.

Si le patient ne satisfait pas ces conditions (absence d'hospitalisation...), il reste possible d'opter pour une autre stratégie : la déclaration de la contamination comme accident du travail. Cependant, si l'employeur peut prouver que toutes les règles de protection ont été respectées, il sera difficile de démontrer que la contamination a bien eu lieu pendant l'activité professionnelle. Devant la complexité des démarches, il semble plus prudent de se rapprocher avant toute chose d'un syndicat, d'un représentant du personnel, ou d'un avocat, afin de se faire conseiller sur la stratégie à adopter.

## La veuve d'une victime de la Covid-19 bénéficiera d'une rente à vie

Il s'agit d'un bagagiste de Roissy, décédé de la Covid-19 en avril 2020, après avoir contracté la maladie sur son lieu de travail, au tout début de l'épidémie. Le cabinet d'avocats, qui a pris en charge le dossier, a obtenu pour cet homme la reconnaissance de la maladie professionnelle, par un comité régional puis par la caisse d'assurance maladie, ce qui est une première pour un non-soignant. Cette reconnaissance en maladie professionnelle va permettre à la veuve du bagagiste de bénéficier de la rente de conjoint survivant, à vie.

Ses avocats ont pu établir le lien entre la contamination et le travail car dans les jours qui ont précédé sa contamination, ce professionnel était sur son lieu de travail, et pas en vacances, et il a en outre été le premier de sa famille à contracter la Covid-19.

## La procédure à suivre pour la reconnaissance

#### 1/Consulter son médecin traitant

Il rédigera un certificat médical établissant le lien possible entre l'activité professionnelle et la contamination. On peut engager la procédure plusieurs mois après la contamination. Le délai de prescription de 2 ans ne court qu'à partir de la date de ce certificat.

#### 2/Déclarer la maladie professionnelle

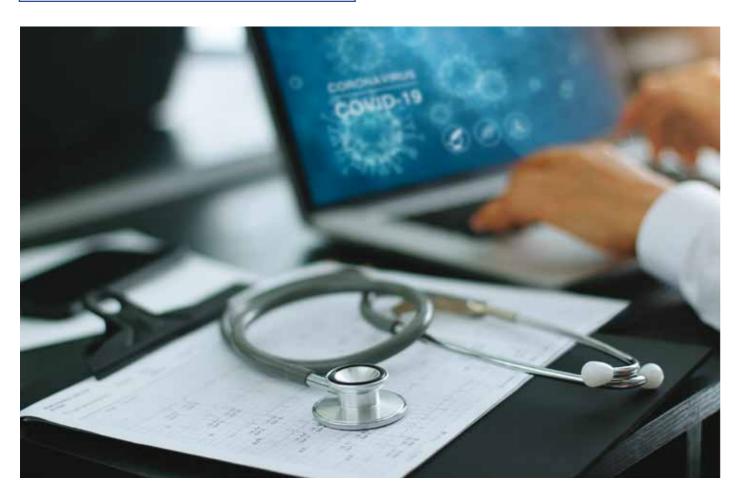
La démarche se fait en ligne, sur le site declare-maladiepro.ameli.fr.

Plusieurs pièces sont à fournir : certificat médical initial établi par le médecin traitant, compte rendu d'hospitalisation, justificatif d'activité professionnelle...

### 3/Faire examiner le dossier par la Cnam (Caisse nationale d'assurance maladie)

Si le dossier est « simple » (soignant sous assistance respiratoire), le délai d'instruction est de 3 mois (renouvelable 3 mois). Sinon, il est envoyé vers le comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles, qui dispose de 4 mois pour l'instruire (renouvelable 2 mois).

Sources: Le Particulier n°1179



### Des élections réussies chez ALÈS



Suite au dépôt de liste de la Fédération CFTC-CMTE pour le renouvellement des membres du Comité Social et Economique (CSE) de l'entreprise ALES, les salariés ont plébiscité notre équipe à hauteur de 61%!!

Une belle réussite et surtout une légitimité pour les accords

et négociations à venir après le rachat de la holding d'investissement Impala. Notre jeune équipe aura fort à faire.

Nous leur souhaitons de réussir dans les taches à venir surtout en cette période très compliquée.

Éric SEKKAI

## Énorme victoire des salariés!

Refus d'homologation du document unilatéral de PPG

À Bezons, la CFTC et la CGT ont mené un combat digne et sans compromis durant 6 mois. PPG a essayé de nous anéantir en cultivant les risques psycho-sociaux, la division et même la pression envers les élu(e)s qui ont lutté. Malgré cela, nous avons tenu le cap et nous avons toujours été fidèles à nos engagements, ils n'avaient qu'une seule préoccupation : nous mettre dehors le plus vite possible et au tarif le plus bas possible !!

Nous avons été entendus par la DRIEETS (ministère du travail) qui a refusé l'homologation du projet de fermeture du site. Résultat d'un énorme travail en étroite collaboration avec vos experts ALTER, ADDEO et votre avocat Fiodor RILOV, nous avons su trouver les bonnes personnes pour nous épauler et c'est une **VICTOIRE** qui est collective.

PPG va-t-il enfin nous entendre et nous respecter ? Une chose est certaine, PPG va devoir revoir son arrogance à la baisse et son plan à la hausse...

ment

La CFTC du site PPG Sealants Europe Bezons vous remercie pour votre confiance et pour votre soutien sans faille, **Notre force c'est VOUS!!!** 

Cette victoire est à vous, aujourd'hui ceux qui nous ont méprisés prennent un revers terrible. Dans la période actuelle, obtenir une telle décision démontre toute notre implication tout au long du processus.

La seule lutte que l'on est sûr de perdre est celle que l'on ne mène jamais!

n°104 mars-avril 2021 La comète La comète n°104 mars-avril 2021

Des chiffres...





## Allocations familiales : les montants évoluent en avril 2021

Les familles qui comptent au moins deux enfants perçoivent des allocations familiales, dont le montant varie en fonction des ressources annuelles du foyer. L'ensemble des revenus imposables (salaires, traitements, allocations chômage...) diminués de certaines déductions fiscales, sont pris en compte. Depuis 2015, le montant des allocations dépend des ressources du foyer.

Au 1<sup>er</sup> avril 2021, les sommes versées au titre des allocations familiales augmentent de 0,1%, comme l'an dernier.

Nombre d'enfants à charge	Ressources annuelles	Montant mensuel de l'allocation au 1- avril 2021
	revenu inférieur ou égal à 69 933 €	132,08 €
	revenu compris entre 69 933 € et 92 212 €	66,04 €
2 enfants	revenu supérieur à 92 212 €	33,02 €
3 enfants	revenu inférieur ou égal à 75 760 €	301,30 €
	revenu compris entre 75 760 € et 99 039 €	150,66 €
	revenu supérieur à 99 039 €	75,33 €
	revenu inférieur ou égal à 81 587 €	470,52 €
	revenu compris entre 81 587 € et 104 866 €	235,28 €

Au-delà du 3<sup>e</sup> enfant, les plafonds de ressources sont majorés de + 5 827 € par enfant supplémentaire.

Les allocations familiales peuvent être versées dès le 1<sup>er</sup> enfant à ceux qui résident dans un département d'outremer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion).

Un complément dégressif est également versé si les ressources de la famille dépassent de peu le plafond qui la concerne.

Dès que l'un des enfants atteint l'âge de 14 ans, la famille reçoit, en plus de l'allocation de base, une majoration mensuelle à partir du mois qui suit son anniversaire, sauf s'il s'agit de l'aîné d'une famille de deux enfants. Elle s'élève à :

- 66,04 € pour les familles avec 2 enfants ;
- 33,02 € pour les familles avec 3 enfants ;
- 16,51 € pour les familles avec 4 enfants.

#### Allocation forfaitaire en présence d'un enfant de 20 ans dans une famille nombreuse

Lorsqu'un enfant atteint l'âge de 20 ans, il cesse d'être compté comme un enfant à charge. Les familles d'au moins 3 enfants peuvent toutefois prétendre à une allocation forfaitaire jusqu'au mois précédant le 21e anniversaire de l'enfant si ce dernier vit toujours au foyer de l'allocataire et qu'il ne perçoit pas de revenu professionnel supérieur à 952,74 € par mois (en 2020).

Le montant des allocations familiales est dégressif selon les revenus du foyer. Il est de :

- 83,52 euros, jusqu'à 75 760 € de revenus ;
- 41,77 euros pour les ménages ayant des revenus entre 75 760 € et 99 039 € inclus ;
- 20,89 euros pour les ménages avec des ressources supérieures à 99 039 €.

#### Prolongation de la trêve hivernale

Pour tenir compte de l'épidémie de Covid-19 qui sévit en France, la fin de la période pendant laquelle les locataires ne peuvent pas être expulsés a été repoussée du 1er avril au 1er juin 2021. Jusqu'à cette date, les expulsions sont suspendues, mais le gouvernement a indiqué que les propriétaires concernés seront indemnisés.

## Une nouvelle étiquette énergie pour guider les consommateurs

Lave-vaisselle, machines à laver, téléviseurs, réfrigérateurs... Ces quatre catégories d'appareils électroménagers sont désormais estampillés d'un nouvel étiquetage énergétique. La classification « A+ », « A++ » et « A+++» est supprimée et remplacée par une échelle allant de A à G.

Selon l'Ademe (Agence de la transition écologique), cette nouvelle étiquette doit permettre aux consommateurs de se tourner vers les produits économes.

### Jusqu'à 550 € exonérés pour les frais de télétravail

Alors que le gouvernement demande aux entreprises de renforcer le recours au télétravail pour lutter contre la propagation de la Covid-19, une étude menée par le cabinet de conseils en ressources humaines Convictions RH et révélée par le Parisien montre le travail à distance génère un surcoût de 13 € à 174 € par mois pour un salarié à temps plein (soit 20 jours mensuels).

Pour alléger la facture des contribuables, le ministère de l'Économie vient de préciser que les allocations versées par l'employeur couvrant des frais de télétravail à domicile, qui peuvent prendre la forme d'indemnités, de remboursements forfaitaires ou encore de remboursements de frais réels, seront exonérées d'impôt sur le revenu dans la limite annuelle de 550 €. Dans le détail, ces sommes seront dispensées à hauteur de 2,5 € par jour de télétravail à domicile, soit une exonération de 50 € pour un mois comprenant 20 jours de télétravail.

#### Individualisation des allocations exonérées

En pratique, il appartient aux employeurs d'identifier, dans les informations qu'ils transmettent à l'administra-

tion fiscale, ces allocations exonérées d'impôt sur le revenu. Ainsi, le montant du revenu imposable prérempli sur la déclaration de revenus ne devrait pas, en principe, inclure de telles allocations. Les salariés pourront s'en assurer au moment de déclarer leurs revenus 2020, en vérifiant les montants préremplis par rapport à leurs bulletins de paie ou l'attestation fiscale annuelle délivrée par leur employeur.

Pour les salariés ayant opté pour la déduction des frais professionnels pour leur montant réel et justifié, les dépenses engagées pour les besoins de leur activité professionnelle, lorsque celle-ci a été exercée sous forme de télétravail à domicile, pourront donc être déduites à hauteur de 550 €.

#### Exclusion des frais de déplacement

Cette nouvelle exonération d'impôt est applicable si l'allocation couvre exclusivement des frais professionnels engagés au titre du télétravail à domicile, à l'exclusion des dépenses courantes généralement nécessitées par l'exercice de la profession, comme les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail ainsi que les frais de restauration.

## Les doublons d'épargne réglementée seront bientôt interdits

Afin d'inciter les Français à réinjecter les fonds dormants dans l'économie, les banques devront prochainement vérifier si le client qui demande l'ouverture d'un livret d'épargne réglementé détient déjà un produit identique de la même catégorie. Mis en œuvre depuis plusieurs années pour les Livrets A, ce contrôle de la multi-détention est étendu aux Livrets de développement durable et solidaire (LDDS), aux Plans épargne logement (PEL), aux Comptes épargne logement (CEL) ou encore aux Livrets d'épargne populaire (LEP). Cette mesure devrait entrer en vigueur en 2024 au plus tard. Avant cette date limite, les arrêtés fixant des dates d'application propres à chaque produit seront pris.

Lorsqu'elle est interrogée, l'administration fiscale répond à l'établissement bancaire demandeur dans un délai maximal de deux jours ouvrés. Si le client a refusé que les informations relatives à d'autres livrets A qu'il détiendrait déjà soient communiquées à l'établissement par le fisc et si celui-ci répond que le client est déjà détenteur d'un ou plusieurs produits d'épargne réglementée de la même catégorie, la banque ne procède pas à l'ouverture du placement et informe le client des raisons du refus.

Une fois informée, la personne concernée dispose alors d'un délai de deux mois pour régulariser sa situation. À défaut, les produits d'épargne réglementée maintenus irrégulièrement sont soldés d'office par la banque et les sommes y figurant sont transférées sur un autre compte ouvert dans le même établissement au nom du même titulaire ou, à défaut, sur un compte d'attente.

#### Revalorisation du RSA

Au 1er avril 2021, le montant forfaitaire du Revenu de

solidarité active (RSA) est passé de 564,78 € à 565,34 € par mois, pour une personne seule sans enfant résidant en France métropolitaine, marquant ainsi une hausse de 0,1 %. Pour les couples, le RSA est désormais de 848,01 €, contre 847,17 € auparavant.

Le montant de la prestation varie en fonction du nombre d'enfants ou de personnes à charge. Par exemple, pour les couples avec enfant, le RSA peut atteindre jusqu'à 1017,61, par mois.

#### AAH: l'allocation aux adultes handicapés revalorisée

Au 1er avril 2020, l'AAH à taux plein pour une personne seule et sans ressources s'élève désormais à 903,60 €, contre 902,70 € auparavant, soit 0,90 € de plus. Il s'agit d'une revalorisation de 0,1%, faite en prévision de la hausse des prix à la consommation. Les allocataires recevront le nouveau montant à partir des versements de mai, sans aucune démarche à effectuer.

Pour percevoir l'AAH, il faut justifier d'un taux d'incapacité d'au moins 80% ou compris entre 50 % et 79 %, en cas de restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi causée par le handicap. La demande d'allocation doit être formulée auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

En raison de l'épidémie de Covid-19, les personnes dont les droits à l'AAH sont arrivés à échéance depuis le 1<sup>er</sup> août 2020 bénéficient d'un maintien du versement de cette prestation pour 6 mois, sans nouvelle décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, ou du président du conseil départemental.

#### Revalorisation de la prime d'activité

Les montants forfaitaires de la prime d'activité sont réévalués de 0,1 % au 1<sup>er</sup> avril 2021. Depuis cette date, une personne seule sans enfant peut désormais bénéficier jusqu'à 553,71 € par mois de prime d'activité (830,57 € avec un enfant, 996,68 € avec deux enfants, puis 221,48 € maximum de plus par enfant supplémentaire).

Rappelons que la prime d'activité est versée aux personnes majeures, qui habitent en France de façon stable et perçoivent des revenus «modestes». Pour bénéficier de cette aide, les élèves, étudiants et apprentis doivent percevoir un salaire mensuel au moins égal à 78 % du Smic (près de 1 212,65 € net au 1er janvier 2021). Cette condition doit être remplie durant chacun des trois mois précédant la demande de prime d'activité, et est revérifiée tous les trois mois.

#### Les tarifs du gaz

Au 1er mai, les tarifs réglementés hors taxe d'Engie augmentent de 1,1 %. Cette hausse est de 0,3 % pour les clients qui utilisent le gaz pour la cuisson, de 0,7 % pour ceux qui ont un double usage, cuisson et eau chaude, et de 1,2 % pour les foyers qui se chauffent au gaz.

Source : leparticulier.fr

n°104 mars-avril 2021 La comète la comète n°104 mars-avril 2021 La comète n°104 mars-avril 2021

L'avis des nôtres... des autres

### L'Europe dans la crise du Covid

## Tous ensemble ou chacun pour soi?

La crise du Covid a engendré, après quelques hésitations, un élan de solidarité au niveau européen, en particulier dans le domaine budgétaire. Il fallait débloquer des milliards pour atténuer la pire crise économique depuis la deuxième guerre mondiale.

Mais tout n'est pas si simple et de nombreuses tensions entre les pays du sud de l'Europe et ceux du nord ont sensiblement obscurci l'horizon. Il n'a pas fallu longtemps pour se rendre compte qu'il n'était pas possible de coordonner les confinements, la fermeture des frontières ni même les déconfinements entre les différents pays.

La situation des frontaliers de l'Allemagne (Land de Sarre) est édifiante et montre les aberrations liées à la gestion sans concession de la crise par le pouvoir politique à Berlin.

Un compromis avait été trouvé avec la Sarre lors du 2ème confinement, afin d'éviter la fermeture de la frontière allemande. Les frontaliers Français et Allemands pouvaient se déplacer d'un pays à l'autre dans un rayon de 30 km en n'excédant pas 24 heures, sans avoir à justifier d'un test PCR négatif, tant les travailleurs que ceux qui avaient l'habitude d'y faire leurs courses.

Tout se passait bien jusqu'à ce qu'Angela MERKEL durcisse le ton et impose un test PCR négatif de moins de 48 heures à tous les Français frontaliers, y compris ceux qui contribuent à la richesse de la Sarre en y travaillant.

Cette décision unilatérale a été lourde de conséquences pour tous ceux qui ont dû se soumettre à la torture de l'écouvillon tous les 2 jours pour pouvoir aller travailler en Allemagne.

Pour ceux qui avaient l'habitude de faire leurs courses chez nos amis Allemands, à eux de choisir : test PCR ou achats en France. Pour la plupart le choix a été vite fait, ils feront leurs courses en France. Il va sans dire que les commerçants sarrois n'ont pas vu d'un bon œil que cette clientèle leur échappe.

La France a été beaucoup plus magnanime. En effet, les Allemands ont pu entrer sur le territoire en Moselle sans avoir à se faire tester dans la limite des 24 heures et 30 km.

Voilà une fois de plus un bel exemple de coordination européenne. Aux dernières nouvelles, les choses semblent évoluer dans le bon sens, mais pour combien de temps ?

lci le passeport vaccinal sera de rigueur, cela ne fait aucun doute!

M.U.

## Brèves...

#### La reforme de l'Assurance chômage relancée à partir du 1er juillet 2021

Le dernier volet de la réforme de l'assurance chômage est maintenu, en dépit des critiques des syndicats et associations de chômeurs.

Le 2 mars 2021, la ministre du Travail a annoncé que le nouveau mode de calcul du salaire journalier de référence (SJR) s'appliquera au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Reportée du fait de la crise sanitaire, la mesure pénalise les contrats précaires, le SJR étant calculé selon le nombre de jours calendaires plutôt que travaillés. Mais, le Conseil d'État ayant jugé que cela créait une rupture d'égalité injustifiable avec ceux qui travaillent en continu, les périodes d'inactivité retenues seront plafonnées.

Le 1er juillet, la dégressivité des allocations des demandeurs d'emploi de moins de 57 ans ayant un salaire supérieur à 4 500 € brut par mois devrait démarrer. La baisse débutera à partir du 9e mois (et non du 7e comme prévu) jusqu'à ce que la situation de l'emploi s'améliore.

Cela conditionnera également l'allongement de 4 à 6 mois de la durée d'assurance nécessaire pour avoir droit au chômage.

Source : Le Particulier

## La dégressivité des aides et non un arrêt brutal

Le « quoi qu'il en coûte » sera maintenu jusqu'à la fin de la pandémie. « Tant qu'il y a des restrictions sanitaires, il y a un soutien public qui est apporté aux commerçants, aux artisans, aux indépendants, aux petites et moyennes entreprises, aux grandes entreprises également, qui souffrent de ces restrictions sanitaires », a déclaré le 14 avril dernier le ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire.

Par ailleurs, les possibles pertes engendrées par les jauges sanitaires, qui pourraient être mises en place pour permettre une reprise progressive de l'économie, seront prises en compte. « C'est pour cela que nous travaillons sur une dégressivité des aides et pas sur un retrait brutal », a précisé le ministre.

Source : bfmtv.com



## L'importance des femmes dans le syndicalisme...

Eric Heitz, Secrétaire général confédéral, dans son billet d'humeur dans la Vie à Défendre n°217, met en avant la place et le rôle des femmes à la CFTC depuis sa création.

« Depuis toujours, les femmes ont toute leur place à la CFTC. Il y a un siècle déjà, les Syndicats féminins ont largement pris part à la constitution de notre Confédération. Des visages de femmes marquent chaque phase de l'histoire de notre Mouvement – je pense à Marie-Louise Rochebillard, Madeleine Tribolati ou, plus récemment, Geneviève Lingelser, y compris quand cela n'était pas la règle. »

Les femmes sont désormais présentes à des postes à responsabilité dans les structures syndicales ainsi que dans les organismes tels que la Cnaf dont Isabelle Sancerni est la Présidente après Nicole Prud'homme.

La CFTC se bat depuis longtemps pour l'égalité hommes/femmes tant au niveau professionnel que dans ses structures syndicales où l'égalité doit être le maître mot. Le syndicalisme doit donner aux femmes les moyens de se former, de progresser dans l'entreprise et dans leur carrière.

Les femmes de par leur activité professionnelle et de mère cumulent les responsabilités et le temps qu'elles ont à y consacrer leur manque souvent. C'est bien ce que la CFTC doit prendre en compte afin de permettre aux femmes de s'investir pleinement dans le syndicalisme en s'adaptant à leur rythme de vie. « Notre organisation doit s'adapter au rythme de vie de celles qui encore trop souvent se livrent quotidiennement à un marathon domestique : la culture du présentéisme, l'habitude des réunions qui se prolongent en soirée... sont autant de freins à cet investissement. »

« Toutes nos structures doivent mettre en œuvre une politique volontariste, s'interroger sur la place qu'elles font aux femmes et faciliter leur investissement, pas uniquement pour rendre service à ces dernières, mais bien car l'investissement des femmes apporte une valeur ajoutée à la vie et à l'activité syndicale, que ce soit grâce aux qualités déployées, aux modes d'action alternatifs ou aux thématiques portées. C'est seulement quant toutes et tous occuperont la place qui leur revient que la CFTC sera plus riche, plus forte! »

Source : La Vie à Défendre

M.U

Rachel Silvera, économiste, Maître de conférence et chercheuse, spécialiste des inégalités de genre sur le marché du travail a réalisé une étude sur le thème du genre dans le syndicalisme français et européen.

Elle fait le constat que quel que soit le nombre de femmes présentes dans les principales centrales syndicales de six pays européens, (l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la France, l'Italie et les Pays-Bas), leurs directions sont majoritairement masculines.

L'égalité entre les femmes et les hommes demeure un défi pour le syndicalisme français et européen. Les syndicats français s'engagent davantage pour l'égalité, ceci depuis les différentes lois des années 2000 sur le changement constitutionnel en politique et l'égalité professionnelle. Toutes les confédérations ont promu la formation, des guides à la négociation et ont signé à l'unanimité l'accord national interprofessionnel du 4 mars 2004.

Face à la culture syndicale dominante, marquée du sceau du modèle de militant viril totalement disponible (forte « culture de la réunion », le soir, le week-end ; déplacements très fréquents...), la volonté d'adapter le mode de fonctionnement interne et les structures syndicales se manifeste. Il s'agit de proposer des changements organisationnels (modification des horaires des réunions syndicales, aide au reclassement des syndicalistes par la mise en place d'une véritable « gestion des ressources syndicales » ; d'introduire un mode de management plus déconcentré avec, par exemple, des directions collégiales et mixtes ; de changer et d'alléger certaines structures par fusion ; de développer dans les organisations un fonctionnement plus horizontal (Pays-Bas). Pour les salariés de la FNV (Pays-Bas), de nombreuses mesures visant l'égalité ont été introduites : possibilité d'accueil des enfants, de congés longs pour les pères et mères ; changement dans les méthodes de recrutement, avec une ouverture vers des candidats moins militants. Toutes ces mesures font désormais partie d'un accord collectif interne au syndicat et ont réellement permis de modifier la culture dominante du syndicat et de favoriser l'égalité en interne.

En France et en partie en Italie c'est une législation plus contraignante mise en place par l'État, tels que les quotas, les normes anti-discrimination et la parité, mais aussi les directives européennes en Italie et en Belgique qui favorisent les mesures volontaristes.

Dans ces pays, des mesures fortes apparaissent effectivement au sein des syndicats en vue d'améliorer la prise en compte des femmes dans les structures et dans les revendications syndicales, sous la double pression des mouvements sociaux (dont les mouvements féministes) et de la loi.

Source : genreenaction.net

M.U.

n°104 mars-avril 2021 La comète n°104 mars-avril 2021 La comète n°104 mars-avril 2021



## Le secteur du vêtement en Afrique du Sud: conclusion d'un accordcadre sur le déploiement des vaccins

L'affilié d'IndustriALL Global Union, le Syndicat des travailleurs de l'habillement et du textile d'Afrique australe (SACTWU), a signé un accord-cadre pour faire campagne pour la vaccination Covid-19 des travailleurs de l'habillement.

Le SACTWU affirme que l'accord vise à atteindre un objectif d'immunité d'au moins 80 % des travailleurs et sera étendu à d'autres secteurs dans lesquels le syndicat s'organise, notamment le textile, le cuir et la chaussure.

L'accord-cadre conclu le 6 avril avec le Conseil national de négociation pour l'industrie de la confection d'Afrique du Sud, qui représente cinq associations d'employeurs du vêtement, vise à établir des relations de travail étroites avec le gouvernement national et le ministère de la Santé.

L'accord encourage également l'élaboration de lignes directrices et de plans sur le lieu de travail qui faciliteront le déploiement des vaccins qui seront mis à la disposition

En ce qui concerne les droits des travailleurs, l'accord stipule qu'il n'y aura pas de contrat de travail qui discriminera un travailleur en fonction du fait que le travailleur a été vacciné ou non. En outre, pour contrer les fausses informations, l'accord vise également à démystifier les mythes sur les vaccins Covid-19, à fournir des informations crédibles et à former les délégués syndicaux sur la campagne de déploiement des vaccins.

L'accord encourage les initiatives visant à accélérer l'achat de vaccins adéquats et abordables pour le pays. Il s'agit notamment de soutenir les plans de production de vac-

cins localement. Par exemple, Aspen, une société pharmaceutique sud-africaine, prévoit de commencer à livrer le vaccin Johnson and Johnson en juin depuis son usine de Gaberha, anciennement Port Elizabeth. Le vaccin sera reçu congelé puis décongelé et conditionné pour une distribution locale.

Le gouvernement sud-africain a commandé environ 43 millions de vaccins et attend des livraisons de Pfizer et de l'installation de Covax. À long terme, l'accord soutient le développement d'un vaccin domestique Covid-19. À ce jour, 278 909 agents de santé ont été vaccinés.

Christina Hajagos-Clausen, directrice d'IndustriALL pour l'industrie du textile et du vêtement, déclare :

« Covid-19 est un appel à innover dans la manière dont nous menons des campagnes en tant que syndicats. En ce sens, nous félicitons le SACTWU d'avoir été un pionnier et d'avoir fait campagne pour la prévention de Covid-19 lorsque la pandémie a commencé ; à maintenant faire campagne pour l'accès aux vaccins, l'équité et le déploiement parmi les travailleurs du vêtement. »

André Kriel, SACTWU, secrétaire général déclare :

« Le syndicat considère cela comme une prochaine étape importante pour aider à lutter contre la propagation de la pandémie de COVID-19. Nous sommes heureux que les employeurs de vêtements aient adhéré à cette campagne et aient consenti à cet accord-cadre et contribué de manière constructive à ses conditions finalement convenues. »

Source: Industrial Global Union



## La fin des tarifs réglementés du gaz

Le 1<sup>er</sup> juillet 2023 sonnera le glas des tarifs réglementés du gaz. Si vous êtes concernés, des décisions vous attendent! Vous avez le choix de changer de fournisseur dès à présent, tout en prenant des précautions. Ces quelques conseils pourront vous être utiles.

La loi « énergie climat » du 8 novembre 2019 prévoit la fin des tarifs réglementés de vente (TRV) du gaz naturel. Les clients titulaires d'un contrat gaz tarif réglementé ont jusqu'au 30 juin 2023 pour choisir de rester chez leur fournisseur actuel (Engie dans 95 % des cas) ou de changer pour un des 15 autres présents sur le marché. Mais rien n'est urgent pour l'instant.

Le Parlement a inscrit la fin du tarif réglementé du gaz dans la loi énergie et climat de 2019, afin de faire respecter la décision du Conseil d'État. En effet, celui-ci a jugé en 2017 que les dispositions réglementaires relatives aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel étaient contraires au droit communautaire. Les opérateurs alternatifs avaient déposé une requête arguant que le tarif réglementé est un frein à la concurrence.

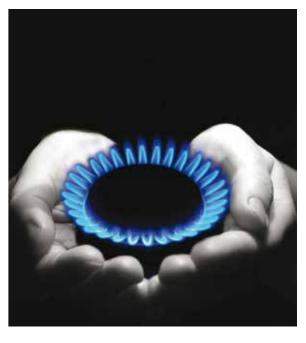
#### Qui est concerné?

Vous devez trouver sur votre facture un petit logo en forme de goutte bleue dans laquelle il est écrit « gaz tarif réglementé ». En cas de doute, votre fournisseur pourra vous apporter la réponse. Les clients ayant un contrat au tarif réglementé recevront un courrier d'information, jusqu'en mars 2023, leur indiquant qu'ils doivent changer d'offre.

#### Comment faire son choix?

En premier lieu, il faut s'informer sur le prix du KWh, de l'abonnement et des taxes, demander un devis global annuel sur la base de la consommation annuelle. Le choix doit se baser sur l'évolution du prix (prix fixe, prix indexé), les modes de paiement et tous les frais annexes (en cas de retard de paiement, existence d'un dépôt de garantie...). Il faut faire attention aux offres bloquées 2 ans, car il est important de pouvoir garder la liberté de changer. Dans la mesure où l'offre bénéficie d'une promotion, il faut vérifier sa durée. Il faut être attentif aux prestations fournies : la qualité du service client, possibilité de services et outils pratiques (suivi de la consommation en ligne...).

Les pouvoirs publics ont mis à disposition un comparateur en ligne : www.comparateur.energie-info.fr. Celui-ci permet de comparer les prix et les caractéristiques de toutes les offres, afin de mieux faire son choix en fonction de son budget et de ses besoins.



#### Faut-il changer de compteur ?

Choisissez la date du changement vers la nouvelle offre en accord avec le fournisseur. Avant le basculement il est important de relever l'index du compteur gaz. L'ancien contrat pend fin automatiquement et sans frais. Il n'est pas besoin de changer de compteur et il n'y aura pas de coupure de gaz.

Dans l'hypothèse où l'ancien contrat serait conservé après le 1<sup>er</sup> juillet 2023, celui-ci sera automatiquement basculé sur l'offre chez le même fournisseur. Les conditions de cette offre seront envoyées par courrier en avril 2023. Vous pouvez changer d'offre à tout moment et sans frais.

#### Qu'en est-il du transfert des données personnelles?

La loi prévoit que le fournisseur actuel au tarif réglementé, doit transmettre les données de contact et de consommation de ses clients aux autres fournisseurs qui en font la demande, avec l'accord du consommateur.

L'autorisation doit lui être demandée par courrier jusqu'au 30 septembre 2022. Au client de lui renvoyer le courrier en cochant la case OUI pour autoriser le transfert de ses données ou NON en cas de refus.

Des changements interviendront le 1er octobre 2022. A cette date, si le client ne répond pas au courrier, cela voudra dire qu'il ne s'oppose pas au transfert de ses données ; libre au fournisseur de les transmettre aux autres fournisseurs à des fins de démarchage (courrier, téléphone, domicile). Au client de modifier son choix à tout moment jusqu'au 30 juin 2023.

Certains fournisseurs pratiquent un démarchage intensif et abusif, la vigilance est de riqueur.

M.U.

18 19 n°104 mars-avril 2021 La comète La comète n°104 mars-avril 2021

## INFO ou INTOX?

## Démêler le vrai du faux sur le fioul domestique



Nous avons tous entendu dire des choses sur cette énergie de chauffage. De nombreuses fausses informations circulent, des clichés, des préjugés, des idées reçues.

Le fioul domestique est accusé de tous les maux. Certains le considèrent comme une énergie dépassée qui pollue et coûte cher. Ceux qui l'utilisent témoignent au contraire dans un sondage Opinion Way réalisé en août 2020 de tous ses côtés positifs.

97 % pensent que ce mode chauffage procure une chaleur agréable et qu'elle est efficace, 94 % pensent que le fioul, étant une énergie stockable, permet de bien gérer sa consommation. Pour conclure, 67 % disent vouloir garder leur chaudière au fioul.

Une mise au point est nécessaire afin de rétablir la vérité quant aux fausses informations qui se répandent ces derniers temps.

#### « Le fioul domestique coûte cher par rapport aux autres énergies de chauffage » FAUX

Pour un habitat comparable (même isolation – même situation – même surface), le fioul domestique est tout à fait compétitif.

Ainsi sur la base d'un prix au litre de 0,81 €, le coût du fioul domestique au 100 kWh pci\* est de 8,16 €\*\*.

Une valeur à comparer aux coûts des autres énergies pour le chauffage (toujours pour 100 kWh pci) :

6,49 € Granulés de bois en sac 7,92 € Gaz de réseau 8,16 € Fioul domestique 14,60 € Gaz propane 16,78 € Electricité

### « Le fioul domestique sera bientôt interdit en France » FAUX

Rien n'interdira la vente ou l'utilisation de fioul domestique dans les années à venir. Les livreurs de fioul domestique continueront à effectuer les livraisons.

#### Et le biofioul...

Les professionnels de la filière de distribution du fioul, en

collaboration avec d'autres branches professionnelles, travaillent à la mise sur le marché d'un biofioul. Il s'agit d'un bioliquide de chauffage contenant, sur une base de fioul domestique, une part croissante d'énergie renouvelable sous forme d'ester méthylique de colza produit en France. Ce combustible vert pourrait se substituer au fioul d'origine fossile d'ici quelques années.

### « A partir de 2022, toutes les chaudières fioul devront être remplacées » FAUX

Il n'y a aucune obligation de changer votre chaudière fioul tant que celle-ci fonctionne et qu'elle peut être réparée en cas de panne.

Par contre, dès 2022, les chaudières fioul anciennes et irréparables devront être remplacées par des chaudières nouvelle génération. En effet, un décret gouvernemental interdira l'installation dans les bâtiments neufs et rénovés de chaudières utilisant un combustible émettant trop de gaz à effet de serre, ce qui concernera le fioul domestique 100 % fossile. Cette loi concernera dès 2022 les chaudières neuves telles que nous les connaissons aujourd'hui. Il faudra alors opter pour une chaudière fonctionnant au biofioul contenant jusqu'à 30 % d'énergie renouvelable, le « F30 ». Celui-ci continuera à vous être livré par votre distributeur habituel.

### « Les chaudières fioul ne pourront bientôt plus être réparées » FAUX

Si vous avez une chaudière fioul actuelle qui fonctionne, vous n'avez aucune obligation de la faire remplacer, ni maintenant, ni après 2022. Vous pouvez la conserver aussi longtemps que vous le souhaitez et la faire réparer en cas de panne.

#### « Le fioul domestique est polluant » VRAI / FAUX

Effectivement, le fioul étant une énergie fossile, tout comme le gaz et le charbon, il émet du CO2 à la combustion et participe au réchauffement climatique.

Par contre, les progrès techniques réalisés sur les chaudières récentes réduisent considérablement les émissions d'oxydes d'azote (NOx). Les évolutions des matériels et de la qualité du fioul ont permis d'améliorer significativement les performances du chauffage au fioul, ce qui permet aujourd'hui d'économiser 35 % en consommation par rapport à une chaudière d'ancienne génération.

## « Le fioul est une énergie 100 % fossile importée de l'étranger » VRAI / FAUX

Effectivement, la quasi-totalité du fioul domestique actuel est importé sous forme de pétrole brut, dont 35 % vient d'Europe.

Par contre, les 2/3 du fioul domestique livré en France sont transformés dans les raffineries françaises. Le secteur est en pleine mutation avec l'arrivée du biofioul qui se substituera progressivement au fioul domestique. Des produits biofioul « F5 », contenant 5 % d'ester méthylique de colza, sont déjà disponibles en France dans certaines régions.

Le biofioul « F30 » à 30 % de colza sera mis sur le marché à partir de 2022. Le colza sera produit en France par nos agriculteurs. Cette part d'énergie renouvelable prendra de plus en plus de place et deviendra majoritaire dans le bioliquide de chauffage du futur.

Source: FF3C Services

\_\_\_

## Le biofioul, l'énergie des territoires

Depuis plusieurs années, la profession des distributeurs d'énergies hors réseaux travaille, en collaboration avec les agriculteurs, à l'élaboration d'une nouvelle énergie de chauffage liquide stockable et renouvelable : le biofioul.

#### De quoi le biofioul est-il composé ?

Il s'agit de fioul domestique auquel est ajoutée une part d'énergie renouvelable : de l'ester méthylique de colza (EMC). La part d'EMC dans le biofioul est amenée à augmenter petit à petit dans le temps, jusqu'à atteindre 100 % d'ici 2040.

## Pourquoi mettre du colza dans le fioul domestique ?

Le colza est cultivé en France, au cœur de nos territoires. C'est une plante disponible en quantité suffisante, sans concurrence avec l'alimentation humaine. Le dérivé estérifié du colza, l'EMC, a une bonne tenue au froid et une bonne stabilité au stockage, c'est pourquoi il est idéal pour le biofioul. Mais surtout, il présente un gros potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport au fioul ordinaire. Enfin, il faut savoir qu'en produisant de l'huile à partir de la graine de colza, on produit également de la protéine végétale qui permet de nourrir les animaux d'élevage en diminuant notre recours aux importations (de soja notamment).

## Pourquoi utiliser du biofioul à la place du fioul domestique ?

L'utilisation du biofioul permet de réduire l'empreinte carbone planétaire de son chauffage domestique. En outre, cela permet d'utiliser une ressource nationale sans nécessité d'avoir à changer son mode de chauffage, en continuant de bénéficier d'une énergie stockable procurant un chauffage agréable et confortable.



#### Où peut-on trouver du biofioul?

Aujourd'hui, des premiers produits contenant 5 % d'ester méthylique de colza sont disponibles, selon les régions.

En 2022, du biofioul « F30 » arrivera sur le marché pour l'alimentation des chaudières biocompatibles neuves. Vous pourrez, si vous le souhaitez, équiper votre chaudière d'un brûleur biocompatible pour utiliser du biofioul correspondant.

En 2024, le biofioul « F10 », compatible avec toutes les chaudières, pourrait être généralisé sur le marché.



20 La comète n°104 mars-avril 2021 La comète n°104 mars-avril 2021 21

<sup>\*</sup>Pouvoir calorifique inférieur

<sup>\*\*</sup> Prix moyen sur le premier semestre 2020

## des lettres pour régler vos

## Réparation non prévue...

Sans votre accord, le garagiste auguel vous aviez confié votre voiture a effectué des réparations non mentionnées sur l'ordre de réparation ou sur le devis. Vous pouvez refuser de le payer.

#### La règle de droit

Lorsque vous confiez votre voiture à réparer, le garagiste vous fait généralement signer un ordre de réparation mentionnant la nature des travaux à exécuter. La remise de ce document n'est pas obligatoire mais matérialise l'accord passé entre vous. Toutefois, lorsque les réparations sont importantes, vous avez tout intérêt à demander l'établissement d'un devis. Contrairement à l'ordre de réparation qui ne comporte que l'indication de la nature des travaux à effectuer, le devis consiste en une évaluation chiffrée et précise des réparations. Il engage le garagiste : celui-ci ne peut ni entreprendre des travaux autres que ceux prévus, ni vous facturer plus que ce qui est mentionné sur le devis. Quoi qu'il en soit, que vous ayez signé un devis ou un ordre de réparation, lorsque le garagiste s'apercoit au cours de son intervention, notamment après avoir démonté votre voiture, que d'autres travaux sont nécessaires, il doit vous en informer.

A ..... le .../.../

#### Recommandé AR

Madame, Monsieur,

Le ...l..., je vous ai confié ma voiture (marque modèle) pour remplacer les quatre pneus et effectuer la révision des 95 000 km, conformément à l'ordre de réparation dont vous trouverez la copie ci-jointe.

Or, il se trouve que vous avez également changé la batterie et remplacé le circuit de refroidissement sans que vous ne m'ayez informé au préalable de la nécessité de ces changements et surtout, sans m'avoir demandé mon accord préalable sur l'opportunité de ces réparations.

Je vous informe que je ne les paierai pas (Variante : je vous demande de bien vouloir me rembourser la partie de la facture correspondant aux réparations non prévues).

Veuillez agréer...

Signature

En particulier, il est tenu de vous signaler toutes les anomalies qu'il constate et doit vous inviter à remédier immédiatement à celles affectant la sécurité (système de freinage défectueux, par exemple). Si vous refusez d'engager ces réparations, le garagiste peut vous faire signer une décharge de responsabilité. Mais en tout état de cause, avant d'engager des réparations non prévues par le devis ou l'ordre de réparation, il doit obtenir votre accord par écrit. À défaut, vous pouvez refuser de payer les réparations non prévues par le devis de l'ordre de réparation. À noter que le garagiste a la possibilité de retenir votre voiture jusqu'au paiement complet de la facture mais uniquement si vous vous étiez mis d'accord sur le montant des réparations à effectuer. Il ne peut retenir votre voiture si vous refusez de payer des réparations non demandées.

#### Vos démarches

Si votre garagiste vous facture des réparations que vous n'aviez pas demandées, il faut refuser de payer la facture. Adressez-lui un courrier dans leguel vous lui indiguerez les raisons de ce refus. Si vous ne vous étiez pas mis d'accord par écrit sur le montant des réparations à effectuer et que votre garagiste entend conserver votre voiture jusqu'au paiement de la facture, la situation est plus compliquée si vous voulez récupérer votre véhicule sur le champ. Mais si vous avez payé la facture, vous pourrez la contester de la même manière par la suite.

Source : Le Particulier



#### Si le litige persiste...

Si vous vous êtes adressé à un garagiste concessionnaire de la marque de votre voiture ou à un centre auto, vous pouvez, dans un deuxième temps, adresser votre réclamation au service clients du réseau auquel il appartient. Vous pouvez également soumettre votre litige au Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) qui vous aidera dans la recherche d'une solution amiable.

## Plan de formation 2021



La situation sanitaire qui perdure ne nous permet pas pour l'instant d'honorer le plan de formation.

Nous vous informerons sur le site internet de la Fédération ainsi que dans la Comète, de l'évolution de cette situation et de la reprise des formations, tout comme des changements de dates ou de lieux.

En espérant vous revoir très bientôt, prenez bien soin de vous!

Joseph MUNICH Responsable formation CFTC-CMTE

#### Chers Amis,

La Fédération CFTC-CMTE prend en compte vos souhaits et attentes en ce qui concerne la Formation, afin de répondre efficacement à nos adhérents sur le terrain dans le contexte social difficile que nous traversons.

La Représentativité résulte aussi de votre engagement ; la formation sera votre force!

Si vous ne pouvez participer à une formation à laquelle vous êtes inscrits, merci de prévenir le plus rapidement possible le Secrétariat Formation de votre absence.

#### Nous comptons sur vous!

Joseph MUNICH Patrice UREK

#### Janvier 2021

du 13 au 15 janvier

#### Février 2021

du 10 au 12 á rier Élections professionnelles

#### **Mars 2021**

du 10 au 12 mars

#### Avril 2021

du 7 au 9 auri NIEDFOLDAN

#### Mai 2021



#### **Juin 2021**

du 9 au 11 iuin **NIEDERBRONN RPS** 

#### Septembre 2021

du 15 au 17 septembre NIEDERBRÖNN Développer sa section

#### Octobre 2021

13 au 15 octobre **NIEDERBRONN** DS

#### Novembre 2021

du 17 au 19 novembre **NIEDERBRONN CSE** 

#### Décembre 2021

du 8 au 10 décembre **PARIS** FIME



Inscrivez-vous à la Fédération CFTC-CMTE 171, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS auprès du Secrétariat Formation :

Michèle BENZAKEN - 01 44 63 19 95

secretariat-formation@cftc-cmte.fr

Responsables Formation: Joseph MUNICH - Patrice UREK



22 n°104 mars-avril 2021 La comète La comète n°104 mars-avril 2021



# vivez le handicap autrement, avec des dispositifs sur mesure

Le handicap vous concerne, vous ou l'un de vos proches ? Vous souhaitez améliorer votre qualité de vie ou accéder à des loisirs ?

Grâce à votre complémentaire santé et/ou prévoyance, des solutions concrètes et personnalisées vous sont proposées.

Pour en savoir plus sur votre accompagnement social, consultez notre site internet malakoffhumanis.com

